

LES DÉCHETS VERTS EN COLLECTIVITÉ

Les déchets verts générés par les collectivités représentent plus d'un million de tonnes (source ADEME). Il s'agit donc d'un véritable enjeu, à la fois environnemental et économique de trouver des voies de valorisation pour ces déchets. Rappelons tout d'abord que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ! Nous vous proposons dans ce bulletin un zoom sur les moyens de réduire ses déchets verts et ceux permettant leur valorisation, notamment à travers le compostage.

Comment réduire ses déchets verts ?

Avant de penser à valoriser les déchets produits, il semble primordial de songer à en réduire le volume sur les pratiques d'entretien des espaces.

Tout d'abord, il est possible de mener une réflexion sur la tonte, activité particulièrement chronophage pour les agents et productrice de déchets verts. En effet, l'habitude de tondre à ras, encore pratiquée par certaines collectivités va impliquer des problématiques à la fois par rapport aux déchets de tonte produits mais aussi pour la pérennité du gazon. Une tonte trop rase (moins de 5 cm) va fragiliser le gazon, le rendant plus sensible aux maladies, à la concurrence des adventices ou encore aux stress abiotiques (sécheresse notamment). Il est préconisé de tondre à minimum 5 voire 8 cm afin d'obtenir un gazon en meilleure santé mais aussi de limiter la quantité de résidus générés par la tonte. Et si vous pensiez aux semences à pousse lente ? Ces espèces permettent de limiter les fréquences de passage.



La taille des végétaux est également génératrice de volumes importants. Souvent taillés pour des raisons esthétiques, les arbres et arbustes se retrouvent fragilisés et vont avoir tendance à produire plus de biomasse en réponse au stress induit par la taille. Dès la plantation il est intéressant de privilégier des essences adaptées au lieu de plantation qui permettent de réduire, voire de supprimer le travail de taille.

Comment valoriser ses déchets verts ?

Malgré les démarches de réduction qu'il est possible de mettre en place, le zéro-déchets verts semble être encore non atteignable. Alors comment valoriser les déchets produits par votre collectivité ?

VALORISATION DES DÉCHETS IN SITU

Pour la tonte, il est possible d'investir dans une tondeuse mulching qui va couper plus finement le gazon qu'une tondeuse classique. Ainsi, les résidus peuvent être laissés sur place et jouer deux rôles : à la fois un paillage et un amendement lorsqu'ils se dégradent. Cette technique demande néanmoins un nombre de passages important.

Les résidus de taille peuvent également être valorisés en les broyant. Ces broyats peuvent ensuite être utilisés comme paillage.



Attention

Veillez à ne pas broyer des branches malades, au risque de propager les agents pathogènes aux végétaux sains.

ZOOM SUR ... LE COMPOSTAGE !

Les déchets verts sont des matières fermentescibles, c'est-à-dire, composés exclusivement de matières organiques biodégradables. Ils peuvent ainsi être dégradés par phénomène de compostage qui présente un double avantage : production d'un composé valorisable, et limitation des coûts de gestion pour la collectivité. Créer des sites de compostage dans les espaces publics peut donc répondre à la problématique de gestion des déchets verts, notamment ceux issus de la tonte et de la taille. Le compost ainsi produit servira ensuite d'amendement (matière améliorant les propriétés du sol).

Bien réussir son compost demande de respecter quelques règles simples mais essentielles. Il est primordial de respecter les proportions entre la matière verte (riche en azote et facilement biodégradable) et la matière brune (composés ligneux que l'on prendra soin de broyer au préalable).

Un rapport de 2/3 de matières vertes pour 1/3 de matières brunes est la règle générale à respecter, notamment lorsque l'on apporte du mulch. Ces proportions peuvent évoluer vers 50/50 si l'on utilise des feuilles. En effet, celles-ci se dégradent plus vite et sont moins structurantes, ce qui peut entraîner un tassement et le développement de mauvaises odeurs. Attention de bien veiller à brasser le compost. Cette action permet de bien mélanger les matières brunes et vertes et de garantir l'aération du compost.

COMPOSTAGE, COLLECTIVITÉS...ET ADMINISTRÉS !

Environ 150 collectivités pratiquent la collecte sélective des biodéchets en France. Cela concerne environ 3,5 millions d'habitants (source Réseau Compost Citoyen). La loi de transition énergétique pour une croissance verte prévoit qu'en 2025 tous les biodéchets devront être triés à la source et valorisés ! En somme, aucun biodéchet ne pourra plus être jeté avec les ordures ménagères. Cela concerne tous les producteurs de biodéchets, et donc les citoyens. Par ailleurs, un texte européen réduit ce délai à fin 2023. Le compostage de proximité est une solution simple pour atteindre ces objectifs.

• Le compostage domestique :

Méthode la plus connue, elle consiste à réaliser son compost au sein du foyer, soit dans un composteur, soit directement en tas. Il existe différents volumes de bacs pour s'adapter à la quantité de déchets produits. Au bout de 6 à 9 mois après le dernier apport, les habitants peuvent récupérer du compost mature et l'utiliser au jardin.

• Le compostage partagé :

Particulièrement prisée en milieu urbain, elle permet d'apporter une solution de proximité au pieds des immeubles ou au sein d'un quartier. Il est préconisé de disposer de 3 bacs : un pour les apports frais, un pour les matières sèches, un troisième pour les matières en maturation. Cela assurera le bon fonctionnement du dispositif. Il est important de bien communiquer autour de ce genre de dispositif afin d'imposer certaines règles de bon fonctionnement (respect des proportions, nature des apports, etc.). Des associations locales ou encore des maîtres composteurs peuvent vous accompagner pour encadrer les pratiques. FREDON Grand Est peut vous apporter des renseignements à ce sujet !



Le saviez-vous ?

Selon l'ADEME, les déchets fermentescibles représentent 125 kg/habitant/an et 40 % du contenu de la poubelle. Ils peuvent en grande partie être traités à domicile. Le compostage de proximité permet quant à lui de gérer 1 tonne au maximum de biodéchets par semaine, soit 52 tonnes par an.



Ce document a été réalisé grâce au soutien de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse



Site de Reims
2, esplanade Roland Garros
51100 REIMS
Tél. : 03 26 77 36 70
Email : contact@fredon-grandest.fr

Site de Malzéville
Domaine de Pixérécourt
54220 MALZEVILLE
Tél. : 03 83 33 86 70

Site de Sélestat
6, route de Bergheim
67600 SELESTAT
Tél. : 03 88 82 18 07